

Avis public

**CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES
HABILES À VOTER**

**AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

- 1.- Le 8 octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2024-115 intitulé :
 - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-115 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 470 000 \$

Ce règlement a pour but de décréter un emprunt pour divers honoraires professionnels pour la réalisation de certains travaux au montant 1 470 000 \$. Il s'agit d'un règlement d'emprunt remboursable sur cinq (5) ans pour la somme de 1 470 000 \$ et à la charge de l'ensemble des contribuables.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés par la taxe foncière générale.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

- 2.- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Saguenay peuvent demander que le règlement numéro VS-R-2024-115 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter un des documents suivants: la carte d'assurance maladie, le permis de conduire, le passeport canadien, la carte d'identité des Forces canadiennes ou le certificat de statut d'indien.

- 3.- Ce registre sera accessible de 9h à 19h du 6 au 10 janvier 2025, au Service permis et programmes, 150 boulevard Saguenay Est, Chicoutimi.
- 4.- Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro VS-R-2024-115 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de onze mille huit cent vingt-neuf (11 829 demandes). Si ce

nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

- 5.- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au même endroit où s'est tenu le registre, le 10 janvier 2025 à 19 h.
- 6.- Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridiques et du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

CONDITIONS POUR S'ENREGISTRER :

7. Toute personne qui, le 8 octobre 2024 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Saguenay et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay qui, le 8 octobre 2024 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay qui, le 8 octobre 2024 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay depuis au moins 12 mois;
 - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupant depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.
10. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 octobre 2024 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite au moment de signer le registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

11. Sauf dans le cas d'une désignation au titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° personne domiciliée;
- 2° propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° cooccupant d'un établissement d'entreprise.

SAGUENAY, le 19 décembre 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-115 AYANT
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS
HONORAIRES PROFESSIONNELS ET
D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN
VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE
1 470 000 \$

Règlement numéro VS-R-2024-115 passé et adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 8 octobre 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter divers honoraires professionnels pour la réalisation de certains travaux ;

ATTENDU que les honoraires professionnels sont estimés en tout au montant de 1 470 000 \$;

ATTENDU que les honoraires professionnels sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des honoraires professionnels ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels pour divers projets pour un total de 1 470 000 \$.

Item au triennal	Description	Coût
650-00231	Réfections majeures de rues et maintien des actifs Honoraires et services professionnels en ingénierie et laboratoires pour la réalisation de sondages pédologiques, caractérisation des sols, études, obtention des autorisations ministérielles, plans et devis, surveillance et acceptation des travaux de réfections de rues.	200 000 \$
650-00286	Secteur Cépál – Parc Nature Honoraires et services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur.	50 000 \$

650-00327	Honoraires professionnels pour la construction d'un bâtiment et le réaménagement paysager à l'ancien terrain de la consol de l'arrondissement de La Baie. Honoraires professionnels pour étude en architecture, en ingénierie, en architecture du paysage et autres services professionnels requis.	100 000 \$
650-00387	Réparation réservoirs - Eau potable Honoraires et services professionnels en ingénierie et laboratoires pour la réalisation d'études, plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la réparation et mise à niveau de réservoirs d'eau potable.	100 000 \$
650-00403	Mandat études de circulation Honoraires et services professionnels en ingénierie pour diverses études et analyses de circulation, de signalisation, de sécurité routière, de feux de circulation et de traverses piétonnes pour le développement et l'amélioration du transport actif sur le territoire de la Ville de Saguenay.	150 000 \$
650-00133	Honoraire et travaux, murs de soutènement Honoraires professionnels pour diverses études préparatoires à la suite des inspections des murs de soutènement.	50 000 \$
650-00133	Honoraire et travaux, murs de soutènement rue Albert Honoraires et services professionnels en ingénierie et laboratoires pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la reconstruction d'un mur de soutènement sur la rue Albert à l'arrondissement de La Baie.	200 000 \$
700-00050	Centre plein air Bec-Scie – nouvelle passerelle Honoraires et services professionnels en ingénierie, architecture du paysage et laboratoires pour la réalisation de sondages pédologiques, caractérisation des sols, études, obtention des autorisations ministérielles, plans et devis, surveillance et acceptation des travaux.	260 000 \$
TOTAL :		1 110 000 \$

L'estimation a été préparée par le Service du génie, en date du 17 septembre 2024 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

Item au triennal	Description	Coût
550-00017	Centrale Jonquière, réfection évacuateur de crue Honoraires et services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans et devis pour la réfection de deux évacuateurs de crues.	150 000 \$
550-00023	Étude de sécurité du barrage Jonquière Honoraires et services professionnels en ingénierie pour la réalisation de l'étude de rupture et l'étude de sécurité du barrage de la Jonquière ainsi que le dépôt du plan d'action des correctifs auprès du ministère.	75 000 \$
550-00030	Inspections des tours et pylônes de télécommunication Honoraires et services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une inspection d'intégrité structurale de nos tours de télécommunication avec plan d'action correctives et préventives.	35 000 \$
550-00033	Analyse du potentiel hydro-électrique – Rivière Chicoutimi Honoraires et services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude technico-économique du potentiel hydro-électrique de la rivière Chicoutimi.	100 000 \$
TOTAL:		360 000 \$

L'estimation a été préparée par le Service Hydro-Jonquière, en date du 23 septembre 2024 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 470 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT
HONORAIRES PROFESSIONNELS
Estimation sommaire**

Item au triennal	Description	Coût
650-00231	<p>Réfections majeures de rues et maintien des actifs</p> <p>Honoraires et services professionnels en ingénierie et laboratoires pour la réalisation de sondages pédologiques, caractérisation des sols, études, obtention des autorisations ministérielles, plans et devis, surveillance et acceptation des travaux de réfections de rues.</p>	200 000 \$
650-00286	<p>Secteur Cépâl – Parc Nature</p> <p>Honoraires et services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur.</p>	50 000 \$
650-00327	<p>Honoraires professionnels pour la construction d'un bâtiment et le réaménagement paysager à l'ancien terrain de la consol de l'arrondissement de La Baie.</p> <p>Honoraires professionnels pour étude en architecture, en ingénierie, en architecture du paysage et autres services professionnels requis.</p>	100 000 \$
650-00387	<p>Réparation réservoirs - Eau potable</p> <p>Honoraires et services professionnels en ingénierie et laboratoires pour la réalisation d'études, plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la réparation et mise à niveau de réservoirs d'eau potable.</p>	100 000 \$
650-00403	<p>Mandat études de circulation</p> <p>Honoraires et services professionnels en ingénierie pour diverses études et analyses de circulation, de signalisation, de sécurité routière, de feux de circulation et de traverses piétonnes pour le développement et l'amélioration du transport actif sur le territoire de la Ville de Saguenay.</p>	150 000 \$
650-00133	<p>Honoraire et travaux, murs de soutènement</p> <p>Honoraires professionnels pour diverses études préparatoires à la suite des inspections des murs de soutènement.</p>	50 000 \$
650-00133	<p>Honoraire et travaux, murs de soutènement rue Albert</p> <p>Honoraires et services professionnels en ingénierie et laboratoires pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la reconstruction d'un mur de soutènement sur la rue Albert à l'arrondissement de La Baie.</p>	200 000 \$
700-00050	<p>Centre plein air Bec-Scie – nouvelle passerelle</p> <p>Honoraires et services professionnels en ingénierie, architecture du paysage et laboratoires pour la réalisation de sondages pédologiques, caractérisation des sols, études, obtention des autorisations ministérielles, plans et devis, surveillance et acceptation des travaux.</p>	260 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		1 110 000 \$

Ces estimations ont été préparées par le Service du génie. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

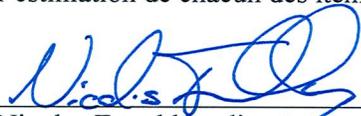
Bruno Taillon, ing., directeur
Service du Génie

2024-09-17

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT
HONORAIRES PROFESSIONNELS
Estimation sommaire**

Item au triennal	Description	Coût
550-00017	Centrale Jonquière, réfection évacuateur de crue Honoraires et services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans et devis pour la réfection de deux évacuateurs de crues.	150 000\$
550-00023	Étude de sécurité du barrage Jonquière Honoraires et services professionnels en ingénierie pour la réalisation de l'étude de rupture et l'étude de sécurité du barrage de la Jonquière ainsi que le dépôt du plan d'action des correctifs auprès du ministère.	75 000\$
550-00030	Inspections des tours et pylônes de télécommunication Honoraires et services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une inspection d'intégrité structurale de nos tours de télécommunication avec plan d'action correctives et préventives.	35 000\$
550-00033	Analyse du potentiel hydro-électrique - Rivière Chicoutimi Honoraires et services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude technico-économique du potentiel hydro-électrique de la rivière Chicoutimi.	100 000\$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		360 000\$

Ces estimations ont été préparées par le Service Hydro-Jonquière. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.



Nicolas Tremblay, directeur
Service Hydro-Jonquière

23 septembre 2024